



# Règlement de la piscine Aarberg

---

## 1. Objet, champ d'application et compétences

Le règlement suivant assure la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il s'adresse à toute personne utilisant les installations. Chaque personne accédant aux bains accepte et se conforme au règlement de la piscine.

## 2. Heures d'ouverture

Mai	08.00 - 19.00h
Juin jusqu'à mi-août (semaine 32)	08.00 - 21.00h
Mi-août jusqu'à septembre (semaine 33-35)	08.00 - 20.30h
Septembre (des semaine 36)	08.00 - 19.00h
Dimanche	jusqu'à 19.30h
1er août	jusqu'à 19.00h
Enfants, n'étant pas accompagnés par des adultes, tous les jours jusqu'à	18.30h

L'entrée à la piscine n'est plus autorisée 15 minutes avant la fermeture de la piscine.

Lors de mauvais temps, les heures d'ouverture seront adaptées ou la piscine sera fermée. Cette fermeture sera communiquée 30 minutes avant.

## 3. Entrée

Les enfants non scolarisés doivent être accompagnés par un adulte.

Les enfants scolarisés à partir de la 1ère primaire et en possession d'un contrôle de sécurité aquatique peuvent accéder à la piscine sans accompagnant.

## 4. Utilisation

Les personnes ayant des maladies contagieuses, des plaies ouvertes, des éruptions cutanées ou étant sous l'influence d'alcool ou de drogue n'ont pas accès dans le bassin.

Les personnes souffrantes d'épilepsie, de troubles d'équilibre, de diabète ou d'autres maladies chroniques sont priées d'accéder dans le bassin avec un accompagnant.

Pour des raisons d'hygiène, la douche est obligatoire avant la baignade ou la natation. L'utilisation de savon est uniquement autorisée dans les douches à côté des toilettes.

Un bassin peut être réservé pour des cours de natation scolaires. Dans ce cas, le professeur est responsable des ses élèves et du respect des divers règles de vie à la piscine.

La pataugeoire est réservée aux enfants de bas âge.

Un saut dans les bassins est sous propre responsabilité. Les personnes sautant dans l'eau doivent s'assurer de ne pas mettre en danger les autres nageurs. Le bassin des plongeurs est à quitter directement après le saut. Il est interdit de sauter depuis le côté du bassin des plongeurs.

## 5. Comportement dans les bassins et dans toute la piscine

Toutes les personnes doivent suivre et respecter les instructions du personnel. Entre autre, les points suivants ne sont pas autorisés:

- se baigner nu;
- se baigner en vêtements, en sous-vêtements ou en souliers;
- pousser ou lancer des personnes dans les bassins;
- se baigner dans le bassin nageur en ne sachant pas nager;
- utiliser toutes sortes d'aide à la natation dans le bassin nageur;
- accéder autour des bassins en souliers;
- jouer au ballon dans le bassin nageur. La place de jeu est réservée à cet effet;
- jouer autour des bassins et sur la pelouse; faire du bruit ou se comporter incorrectement;
- fumer, manger ou boire autour des bassins;
- laisser traîner des déchets de toutes sortes. Les déchets ainsi que les mégots de cigarette doivent être jetés dans les poubelles installées. Il est également interdit de cracher;
- endommager les platebandes de fleurs, les buissons et les clôtures ainsi que grimper sur les toits ou sur les arbres;
- prendre des animaux à la piscine;
- rouler en vélo, en patins à roulettes, en planche à roulettes, en scooter, etc.;
- écouter de la musique sans écouteurs ;
- La grillade n'est autorisée qu'à la place préparée à cet effet.

## 6. Surveillance, responsabilité, obligation d'information, objets trouvés

Une surveillance constante par le maître nageur ne peut pas être assurée. Une responsabilité propre est attendue de chaque visiteur.

Lors d'un accident, la responsabilité de la Commune d'Aarberg n'est uniquement reconnue si une lacune aux installations ou une erreur de la part du personnel peut être prouvée ou justifiée.

En cas de dommage ou de malpropreté, les fautifs en porte la responsabilité. Pour les mineurs, les parents ou le représentant légal et pour les écoles, le professeur de classe.

Toute personne ne respectant pas le règlement de la piscine ou les instructions du maître nageur sera contrainte de devoir quitter la piscine ou sera puni avec une interdiction d'entrée pour la saison courante. Toute personne refusant à se soumettre aux directives sera dénoncée auprès de la police et un procès-verbal sera établi.

Toutes réclamations sont à adresser au maître nageur ou être transmises par écrit à la Commune.

Les objets de valeur peuvent être déposés à la caisse contre une taxe. La Commune d'Aarberg ne prend aucune responsabilité lors de vols ou de pertes d'objets de valeur. Les objets trouvés sont à remettre à la caisse.